

CPRDFP Ile-de-France

# Contrat de Plan Francilien pour le développement de la Formation Professionnelle 2013-2014



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE



# Sommaire

## Préambule

### Objectif 1 : adapter l'offre de formation initiale et continue aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

- 1.1. Identifier les besoins et les enjeux économiques, sociaux et environnementaux
- 1.2. élever le niveau de formation et de qualification des jeunes et adapter l'offre de formation initiale
- 1.3. améliorer l'information et le conseil sur les métiers et les filières de formation

### Objectif 2 : déployer le pacte régional de réussite éducative et professionnelle

- 2.1 soutenir et valoriser la formation professionnelle initiale,
- 2.2. prévenir le décrochage scolaire et les ruptures de contrat en alternance
- 2.3 trouver une solution pour chaque jeune sorti de formation sans qualification
- 2.4 faciliter le retour a l'emploi des jeunes par le développement des emplois d'avenir

### Objectif 3 : développer l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

- 3.1. améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi
- 3.2. rendre lisibles et coordonner les dispositifs pour des publics à besoins spécifiques
- 3.3. promouvoir la certification et la validation des acquis de l'expérience (VAE)

### Piloter, animer, mettre en œuvre et évaluer le contrat

## Préambule

La loi du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, définit le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) comme un engagement contractuel entre l'État et la région, qui en sont signataires.

L'objet de ce contrat est de définir une programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation. Il revient à la Région de l'élaborer, en partenariat avec l'État, dans le cadre du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Cet outil conventionnel s'inscrit dans un cadre stratégique et partenarial dynamique. Il doit :

- décliner au niveau régional les orientations nationales en matière d'emploi, issues notamment de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 sur l'accès à la qualification des jeunes et sur la formation des demandeurs d'emploi ;
- alimenter d'une indispensable composante « développement des compétences et des ressources humaines » les autres stratégies régionales;
- prolonger sur le champ de l'orientation, de l'insertion et de la formation professionnelle, les politiques régionales et les actions partenariales déjà engagées<sup>i</sup> ;
- intégrer les contributions des groupes des partenaires réunis au sein du CCREFP élargi en 2011<sup>ii</sup>.

La première ambition de ce contrat est de construire un cadre d'intervention, à l'intérieur duquel les signataires et leurs partenaires peuvent mieux agir ensemble et de façon complémentaire, en mobilisant et en articulant leurs outils respectifs en matière d'emploi et de formation, pour plus d'efficacité. Les signataires souhaitent faire de ce contrat de plan un outil au service d'une stratégie opérationnelle, aux objectifs ambitieux, limités et précis pour être mesurables.

Considérant, d'une part, la situation de l'emploi et notamment celle des jeunes qui ne cesse de se dégrader, d'autre part, l'engagement prochain de réformes structurantes relatives à la décentralisation, à la formation professionnelle initiale et continue, à la refondation de l'École, à l'enseignement supérieur ainsi que l'élaboration d'un nouveau Schéma Régional de la formation tout au long de la vie, les signataires décident de contractualiser sur une période transitoire et de concentrer leurs actions dans le but de sécuriser les parcours :

1. de formation initiale professionnelle jusqu'au diplôme et l'emploi ;
2. d'insertion professionnelle des jeunes jusqu'à la qualification et l'emploi ;
3. de transition professionnelle des demandeurs d'emploi jusqu'à l'emploi qualifié.

Ce contrat se décline en **trois grands objectifs**, arrêtés en CCREFP le 5 décembre 2012, qui se traduisent par des pistes d'actions concrètes

## **Objectif 1 : adapter l'offre de formation initiale et continue aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux**

L'offre de formation doit répondre aux besoins des franciliennes et aux franciliens de sécuriser leurs parcours de formation, d'insertion et de transition professionnelle, grâce au développement de leurs compétences et de leur qualification. Elle doit également offrir aux employeurs franciliens d'embaucher les professionnels qualifiés et compétents dont ils ont besoin. La construction de l'offre de formation doit donc être une démarche stratégique et concertée pour contribuer au développement économique de l'Ile-de-France.

Les démarches de diagnostic des besoins et des enjeux de l'adaptation de l'offre de formation sont anciennes, enrichies au fil du temps. Cependant, elles restent trop souvent limitées à un organisme ou une institution et souffrent d'être insuffisamment partagées. Il s'agit de développer une veille permanente, par filière et par territoire, sur les besoins en qualifications, en mobilisant les moyens d'observation et de prospective des services de l'Etat, de la Région, des observatoires de branche et inter-professionnels, des services des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et du GIP CARIF – Défi Métiers (mission OREF).

Si les procédures d'adaptation de l'offre de formation apparaissent variées, elles sont encore trop segmentées malgré les progrès indéniables. Elles devront mieux prendre en compte les besoins de l'environnement économique et social (employeurs, salariés, métiers, compétences et qualifications, ...).

### **1.1. Identifier les besoins et les enjeux économiques, sociaux et environnementaux**

L'Etat et la région s'engagent avec l'appui du GIP CARIF – Défi Métiers à orienter leur diagnostic en matière de qualification au service d'orientations régionales partagées. Les orientations conjointes Etat Région (OCER) pour l'adaptation de l'offre de formation initiale, constituent une base qu'il convient d'élargir, notamment aux représentants des secteurs professionnels et à tous les niveaux de formation (de V à I) afin d'atteindre l'objectif de production d'un diagnostic cohérent pour l'ensemble des besoins de formation professionnelle. Il convient pour y parvenir de mettre en place, au sein du CCREFP, une commission « observation / prospective » chargée de définir annuellement un programme de travail et de présenter un compte rendu semestriel de l'avancement et des conclusions de ses travaux. Cette commission s'appuiera sur un groupe technique permanent composé des services de l'Etat, de la région, de Pôle emploi, des partenaires sociaux, du GIP CARIF – Défi Métiers et de TEE Territoires Environnement Emploi Ile-de-France

Ces travaux viseront notamment à mettre en adéquation l'offre de formation francilienne avec l'objectif de conversion écologique et sociale de l'Ile-de-France. Développer l'offre de formation vers les « métiers verts » construire des contenus liés au verdissement de l'ensemble des métiers : à travers ces actions, l'Etat et la Région ont un rôle d'anticipation et proactif à jouer. La réactivité de l'offre de formation au regard des métiers et des besoins en qualification de demain, avec les questions qu'elle soulève en matière de formation de formateurs, constitue ainsi un enjeu – et un levier - de première importance.

### **1.2. Élever le niveau de formation et de qualification des jeunes et adapter l'offre de formation initiale**

L'Etat et la région souhaitent coordonner leur action afin d'élever le niveau de formation des jeunes franciliennes et des jeunes franciliens, car l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification conditionne

largement l'accès à l'emploi et ce dès les niveaux V ou IV (CAP – BAC PRO) selon les filières.

L'objectif fixé par la loi d'orientation pour l'école (2005) de voir tous les jeunes qualifiés au moins au niveau V, que 80% le soient au niveau IV et 50% certifiés de l'enseignement supérieur est maintenu. Au plan régional, il nous oblige à concrétiser de plus nombreuses poursuites de formation jusqu'à l'examen et un meilleur taux de réussite aux examens. Pour que les deux modes de formation initiale, sous statut scolaire et sous statut d'apprentissage, contribuent à l'atteinte de cet objectif, il importera de les valoriser grâce à une offre de qualité qui prend en compte la demande des jeunes et de leur famille, les besoins des territoires et les nécessités du développement économique.

Il s'agira de renforcer la complémentarité entre la formation sous statut scolaire et sous contrat de travail (apprentissage et professionnalisation). Il faudra veiller à ce que le développement de ces différentes voies de formation se fasse en cohérence et en complémentarité même si les procédures restent propres à chaque instance ou institution selon ses compétences légales. La coordination des prises de décision nécessite la mise en regard des diagnostics partagés sur les besoins et des décisions d'adaptation de l'offre.

Les pistes d'actions suivantes devront être engagées :

- renforcer la coordination, la mutualisation et la cohérence des procédures (y compris les OCER) ;
- faire évoluer la carte des formations professionnelles initiales, en lien avec les besoins d'emploi, pour diversifier l'accès aux qualifications de niveau V et IV et assurer l'accession aux niveaux supérieur des bacheliers technologiques professionnels ;
- construire une cartographie complète de l'offre de formation initiale et informer annuellement de son évolution l'ensemble des partenaires, via le CCREFP

### **1.3 Améliorer l'information et le conseil sur les métiers et les filières de formation**

L'orientation doit permettre à chaque francilienne et à chaque francilien d'être l'acteur de son choix en matière d'éducation, de formation et de professionnalisation et ce, tout au long de son parcours professionnel. Pour cela, il est essentiel d'apporter des réponses adaptées, de respecter la diversité des publics et des trois segments de l'AIO qui leur correspondent : jeunes filles et garçons en formation initiale, actifs en emploi, demandeurs d'emploi hommes-femmes, dans le cadre d'un partage clair des rôles entre orientation scolaire et universitaire d'une part, et orientation tout au long de la vie d'autre part.

Dans notre région, le secteur de l'Accueil-Information-Orientation (AIO) se caractérise par un nombre d'acteurs très important (près de 20 000 personnes dans plus de 800 structures et 1500 points d'accueil appartenant à 22 réseaux distincts) et par un fonctionnement en silo, selon le statut du bénéficiaire. Cette profusion et ce cloisonnement nuisent à la lisibilité et à l'accessibilité de cette offre de services.

L'Etat et la Région souhaitent améliorer la circulation de l'information et la qualité de service, en lien avec l'évolution des métiers, du marché du travail, des compétences demandées en Ile-de-France. Ils s'accordent pour obtenir cette amélioration dans le cadre d'un service public de l'orientation francilien (SPO) de qualité, et ce à l'horizon 2015.

Afin de construire les bases de ce SPO, ils souhaitent qu'avec les partenaires sociaux soit élaboré dès 2013, dans le cadre du CCREFP, un cahier des charges du SPO francilien et qu'un accord-cadre soit signé avec les têtes des réseaux de l'accueil, l'information et l'orientation. Cet accord-cadre<sup>iii</sup> aura pour but de doter les signataires d'un cadre de référence commun, d'harmoniser leurs interventions, tout en respectant l'identité et le professionnalisme de chacune des structures d'AIO.

Pour améliorer l'information, l'orientation et le conseil sur les métiers et les filières de formation, les

objectifs suivants doivent être poursuivis :

- renforcer la communication sur les métiers et les formations avec les partenaires économiques.
- Poursuivre la mise en place dans les territoires des journées d'information en partenariat entre les entreprises, les CFA, et les lycées professionnels,
- renforcer et préciser l'information des conseillers sur les dispositifs existants, les besoins de l'environnement économique, les métiers et les qualifications attendues ;
- lutter contre les stéréotypes de genre par un programme de sensibilisation pour accroître la mixité dans les filières fortement genrées et accompagner les jeunes minoritaires de par leur sexe dans leur filière.

## **Objectif 2 : Déployer le pacte régional de réussite éducative et professionnelle**

En Ile-de-France les jeunes entrants sur le marché du travail sans qualification sont trop nombreux. A 5 ans, l'objectif est de diviser par deux leur nombre. Les sorties du système de formation initiale sans aucune qualification professionnelle se caractérisent souvent par une faible maîtrise des savoirs de bases. De facto, certains jeunes n'accèdent à aucun dispositif d'insertion

L'orientation partagée par les participants à la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 prescrivent l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'accès à la qualification des jeunes. Ils ont proposé que ce plan d'action prenne la forme d'un « pacte régional de réussite éducative et professionnelle » qui puisse se décliner en 2 volets suivants:

- 1 une solution pour chaque jeune sans certification ni qualification
- 2 le développement de l'alternance, d'abord au service des premiers niveaux

De plus, une convention cadre permettra le déploiement des emplois d'avenir par un appui à l'identification des filières et secteurs porteurs et la mise en œuvre des prestations indispensables à l'entrée des jeunes en emplois d'avenir et à leur parcours qualifiant

Cette orientation à été complétée par la Déclaration commune Etat-Régions du 12 septembre et notamment avec :

- l'engagement n°8: « diviser par deux en 5 ans le nombre de jeunes entrants sur le marché du travail sans qualification ». La réalisation de cet engagement nécessite d'une part d'accompagner le jeune tout au long de son parcours et de mettre en œuvre des dispositifs de prévention au décrochage adaptés, et d'autre part de programmer les moyens d'accueil des décrocheurs au sein des lycées ou des CFA
- l'engagement n°10 : le Premier ministre et les Régions signeront, une convention cadre ayant pour but, d'une part, d'accompagner de manière coordonnée le déploiement des emplois d'avenir par un appui à l'identification des filières et secteurs porteurs en région, d'autre part, de mettre en œuvre, avec les partenaires sociaux, les dispositifs de formation indispensables à l'entrée des jeunes en emplois d'avenir et à leur parcours qualifiant.

### **2.1. Soutenir et Valoriser la formation professionnelle initiale**

L'Etat et la région s'accordent sur la nécessité de l'accession à un premier diplôme ou qualification pour tous les jeunes franciliens, nécessaire à l'insertion professionnelle. Il s'agit aussi de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur notamment pour les bacheliers de la voie professionnelle Les deux voies de formation initiales doivent de manière complémentaire être mobilisées pour viser ces deux objectifs, en créant les conditions de la réussite et de l'égalité de tous. En matière de financement,

pour accompagner un développement plus harmonieux de la formation professionnelle initiale, l'Etat et la région devront organiser une conférence territoriale sur la répartition de la taxe d'apprentissage associant l'ensemble des réseaux actifs et contribuant à cette collecte.

En matière de formation sous statut scolaire, de nombreux jeunes ont beaucoup de difficultés à obtenir un stage (découverte des métiers ou période de formation en milieu professionnel). Il faudra accroître l'engagement des partenaires économiques et sociaux pour accueillir tous les jeunes et, en particulier, ceux qui sont victimes de discrimination. Il conviendra également de lutter contre l'utilisation abusive des stagiaires pour pallier les pénuries d'emploi."

Pour soutenir les périodes de formation en milieu professionnel, quatre types d'action doivent être engagées:

- l'information et la sensibilisation des employeurs ;
- la participation des employeurs aux banques de stages ;
- la création d'un réseau d'entreprises prêtes à accueillir les élèves qui ne trouvent pas de stage ;
- l'amélioration et optimisation de l'accueil.

Les représentations sexuées des métiers, frein à la réussite et à l'orientation des élèves, font l'objet d'une étude dans le cadre du dispositif régional Jeunes pour l'Egalité. Les résultats conduiront à la prise en charge conjointe de l'accompagnement des jeunes minoritaires de par leur sexe dans les filières.

D'autre part, la mobilité internationale pour les lycéens professionnels qui est un facteur de valorisation et de réussite sera favorisée.

Les conditions d'accueil en lycée professionnel doivent aussi faire l'objet d'un meilleur accompagnement social notamment par :

- l'ouverture de places en internat pour les jeunes de milieu populaire iv , selon des critères d'affectation définis dans une charte et favorisant l'accompagnement des jeunes hors temps scolaire
- une meilleure prise en charge des frais pendant les PFMP (repas et transport).

Une étude sur l'incidence du travail salarié des lycéen-ne-s professionnel-le-s sera programmée afin d'en connaître l'ampleur et l'incidence sur la réussite des élèves et définir les mesures appropriées."

Pour permettre la poursuite d'études en BTS de bacheliers professionnels, qui est un enjeu important, il faudra renforcer l'accompagnement des jeunes en amont et en aval de l'entrée en STS pour garantir leur entrée et favoriser leur réussite, et leur réserver des places

Pour favoriser l'accès à l'apprentissage des publics les plus éloignés de l'emploi, et en particulier les jeunes sans qualification accompagnés par les missions locales, les objectifs suivants devront être poursuivis. Les objectifs suivants doivent être poursuivis :

- établir un inventaire des dispositifs existants et mesurer l'éventuel écart avec les besoins ;
- développer au niveau territorial, par des développeurs de l'alternance mis à disposition dans les missions locales, la mise en relation entre acteurs de l'emploi et de l'insertion avec les réseaux d'entreprises et concourir à la structuration de ces partenariats. Ces développeurs pourront aussi être sollicités par les animateurs des plateformes de soutien aux décrocheurs mises en place par les autorités académiques ;
- inciter les employeurs à embaucher des jeunes titulaires d'un CIVIS ou issus des dispositifs régionaux « AVENIR JEUNE », « école de la 2ème chance » et « passerelles apprentissage » en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage,
- accompagner les entreprises désireuses de diversifier leur recrutement ;

- déployer les contrats de génération pour faciliter l'accès à l'alternance sous contrat de travail.

## **2.2. Prévenir le décrochage scolaire et les ruptures de contrat en alternance**

Pour les lycéennes et les lycéens, si les causes d'abandon sont nombreuses et diverses, l'éloignement de la culture scolaire, l'insuffisance d'accompagnement adulte, l'inadéquation entre l'affectation et les attentes sont prépondérantes. Toutes les mesures visant la construction des choix d'orientation éclairés, la satisfaction de la demande des jeunes et la consolidation de l'accompagnement individualisé tout au long de son parcours doivent être recherchées. Pour en limiter les méfaits, il faut mettre en œuvre les synergies nécessaires entre les trois académies, la DRIAAF, les départements et la région pour sécuriser les parcours (préventions des abandons, prise en charge des exclus scolaires, etc) et approfondir la complémentarité et la perméabilité entre les différentes voies de formation, par le développement des passerelles entre les filières générales, technologiques et professionnelles au sein des lycées et les parcours mixtes avec les CFA .

En Ile-de-France, 23% des apprentis n'arrivent pas au terme de leur contrat. Ces ruptures, sont concentrées sur les premiers niveaux de qualification et interviennent majoritairement dans les premiers mois du contrat, ce qui traduit une mauvaise préparation à l'insertion dans l'entreprise.

Afin d'en réduire le nombre, il faut renforcer le rôle de prévention du CFA, ce qui implique la définition d'objectifs relationnels entre le CFA, l'entreprise et le jeune. Dans cet esprit, l'Etat et la région mettant en place un label qualité dans les CFA accueillant majoritairement des formations de niveau V et IV. De plus, les objectifs suivants devront être visés :

- améliorer les conditions d'accueil et d'intégration et de dialogue entre l'entreprise, le jeune, le maître de stage ou d'apprentissage et l'organisme de formation ;
- aider l'alternant à identifier ses besoins afin de l'aider à s'impliquer davantage au sein de l'entreprise, et leur permettre de devenir acteurs de leur formation ;
- créer une instance de concertation pour permettre aux entreprises d'échanger sur leurs bonnes pratiques ;
- envisager le recrutement de postes de « développeurs médiateurs régionaux » de l'apprentissage.

## **2.3. Trouver une solution pour chaque jeune sorti de formation sans qualification**

L'Etat, la région et les partenaires sociaux ambitionnent de co-construire une politique régionale d'insertion des jeunes touchés par les ruptures dans leur parcours (décrochage scolaire, ruptures de contrat en alternance, abandon de formation...) par la mise en synergie les compétences et moyens dans le respect de leurs champs d'intervention respectifs. Dans chaque territoire, une coordination d'acteurs (missions locales, pôle-emploi, organismes de formation, établissements scolaires, CFA, Universités, MGIEN, services de prévention, services sociaux, ...) visera à la fois l'accompagnement des jeunes vers le retour en formation et la qualification, l'insertion et l'articulation avec les entreprises dans les bassins d'emploi.

Cette coordination s'appuiera sur les initiatives et expérimentations, quand elles existent sur le territoire et sur l'expérience des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs mises en place par les autorités académiques de l'Etat. La vocation de la Mission générale d'insertion de l'Education nationale (MGIEN) doit la conduire à être le trait d'union entre les différents partenaires. Différents objectifs devront être poursuivis :

- réaliser un inventaire des dispositifs d'insertion (accueil, accompagnement, formation...) ;
- utiliser le système numérique de recensement commun : système interministériel d'échange



d'information (SIEI) ;

- animer le réseau des acteurs concernés (échange de bonnes pratiques, partage des outils, connaissance mutuelle....) et diffuser l'information auprès de tous les membres du réseau;
- coordonner les dispositifs emplois d'avenir, contrats de génération et contrats en alternance;
- adapter aux besoins et aux objectifs du contrat les capacités d'accueil de la MGIEN, des dispositifs d'accès à l'apprentissage, d'Avenir Jeunes et autres, dans leurs dispositifs d'insertion et de formation pour les 16-18 ans ;
- développer en lien avec les autorités académiques les structures spécifiques permettant le retour en formation des décrocheurs

Ces actions devront également être coordonnées dans le cadre du CCREFP avec les actions mises en œuvre par d'autres partenaires notamment avec les actions mobilisées par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels à l'attention des jeunes décrocheurs.

## **2.4. Faciliter le retour à l'emploi des jeunes par le développement des emplois d'avenir**

Afin de permettre aux jeunes franciliens d'entrer pleinement dans ce dispositif, l'Etat et la Région Ile-de-France décident de mobiliser et de coordonner leurs interventions spécifiques.

Ils ont décidé de signer une convention cadre définissant les engagements de chacun sur les différentes phases du dispositif.

Cette convention cadre a pour objet d'acter la volonté commune d'engagement pour la promotion et l'accompagnement des emplois d'avenir sur l'ensemble du territoire francilien. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la déclaration commune signée le 12 septembre 2012 entre l'Etat et l'Association des Régions de France, Cette convention signée le 05 mars engage pleinement la Région au côté de l'Etat d'une part en soutenant fortement le dispositif gouvernemental lancé le 02 novembre 2012, Emplois d'avenir et d'autre part, en modifiant le dispositif Emplois tremplin.

## **Objectif 3 : Développer l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi**

La progression préoccupante du nombre des demandeurs d'emploi dans notre région nécessite un engagement total de l'Etat et la région notamment en favorisant l'accès des demandeurs d'emploi à la formation et à la qualification, et notamment les plus éloignés de l'emploi.

A la suite de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, les participants ont décidé de se mobiliser et de proposer aux acteurs territoriaux des pistes de travail communes pour améliorer l'accès des demandeurs d'emploi à la formation dans un « document cadre relatif à la formation des demandeurs d'emploi » :

- 1 D'une part, en apportant des réponses coordonnées à cinq enjeux majeurs : une lecture partagée des besoins des publics et des entreprises ; l'adaptation des formations et la qualité globale de l'offre de formation ; la constitution d'une commande publique plus homogène ; l'outillage des prescripteurs ; la levée des obstacles à l'entrée en formation,
- 2 D'autre part, en développant des actions ciblées en direction des demandeurs d'emploi non qualifiés

### **3.1. Améliorer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi**

En Ile-de-France, 10% (contre 16% au niveau national) des demandeurs d'emplois accèdent à la formation professionnelle <sup>v</sup>.

L'Etat et la région s'entendent pour co-construire au sein du CCREFP dans le respect de leurs compétences respectives un plan d'actions concertées qui passe par la consolidation de la relation avec Pôle emploi et dont les objectifs sont les suivants :

- recenser les besoins en emploi des territoires
- analyser l'offre et juger de son adéquation aux besoins en qualification des demandeurs d'emploi ;
- identifier et lever les obstacles à l'entrée en formation
- analyser et sécuriser financièrement les projets professionnels des demandeurs d'emploi en associant les partenaires sociaux et les conseils généraux ;
- mieux coordonner et répartir les achats de formation (calendrier commun, procédures, notamment en matière de savoirs de base, formations pré-qualifiantes, professionnalisantes ou qualifiantes ;
- développer des actions permettant d'accompagner la transition écologique de l'économie francilienne dans le cadre des actions de formation sur les métiers émergents, verts et verdissants;
- poursuivre l'effort en matière de préparations aux concours (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ...);
- mettre en œuvre le système d'information national sur l'offre de formation Dokelio
- mettre en œuvre les bonnes pratiques et expérimentations identifiées par les partenaires du groupe de travail du CCREFP.
- à partir d'éléments de diagnostics construits dans le cadre du CCREFP, avec l'appui de Défi Métiers : analyser pour chaque acteur pour ce qui relève de ses compétences et dans le cadre d'actions coordonnées (prescripteurs de formation, têtes de réseau de la formation : UROF/FFP) mettre en œuvre les leviers pour améliorer le taux d'accès et la réduction des délais d'entrée en formation.

### **3.2. Rendre lisibles et coordonner les dispositifs pour des publics en situation de handicap**

Les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés d'accès à la formation et aux dispositifs de droit commun. L'absence de coordination entre les acteurs, le cloisonnement généré par les différents statuts des bénéficiaires engendrent une complexité néfaste à l'accès de ces publics à la formation et à l'emploi.

L'objectif est de permettre à tous les prescripteurs d'avoir une lisibilité et des réponses existantes pour les publics ciblés à chaque étape de leurs parcours et de mener une analyse sur la situation. Dans ce but, les objectifs suivants seront poursuivis :

- réaliser un recensement de tous les dispositifs existants (droit commun et spécifiques), par type de financeur et dans une logique d'étapes de parcours, par public à besoins spécifiques, puis décliner cet état des lieux par territoire ;
- concevoir un outil statistique de suivi régional pour identifier les conditions d'accès des publics à besoins spécifiques aux différents dispositifs de formation. Cet outil permettra de structurer cette observation et de produire des indicateurs d'aide à la décision et de pilotage ;
- coordonner les actions, articuler les plans spécifiques entre eux et mutualiser les bonnes pratiques afin de rendre lisibles les voies d'accès à la formation.

### **3.3. Promouvoir la certification et la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

L'obtention d'une certification, au sens du répertoire des certifications professionnelles (RNCP), est un facteur important de sécurisation du parcours professionnel. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), a du mal à se développer pour les publics à faible niveau de qualification, qui présentent des difficultés à identifier leurs acquis et leurs besoins en matière de compétences.

Pour cette raison, l'Etat, la Région et Pôle emploi souhaitent promouvoir la certification et valoriser la VAE et confirment leur volonté de collaborer notamment autour de l'information et de l'accompagnement des actifs, ils s'engagent à pérenniser le financement concerté et complémentaire de parcours de VAE pour les demandeurs d'emploi. Les objectifs suivants sont visés :

- poursuivre la réflexion et le travail engagé sur un chéquier unique ;
- prendre en charge les formations complémentaires et les frais annexes induits pour obtenir une certification complète ;
- coordonner les pratiques des certificateurs;
- publier un bilan annuel d'accès à la certification par la voie de la VAE ;
- créer un outil statistique de suivi des parcours.

### **Le Pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du CPRDFP de transition**

Les parties souhaitent un pilotage clair de ce contrat, dans le respect des compétences de chacun, qui permette une évaluation systématique des actions mises en œuvre.

Le pilotage devra assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositifs et des actions définies conjointement et impulser les partenariats nécessaires à l'atteinte des objectifs visés par ce contrat.

Le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) est chargé du suivi et de l'évaluation. Il se réunira sur ce sujet deux fois par ans , Il est garant de la bonne articulation avec les commissions existantes et avec les autres comités de pilotage Etat – région – partenaires sociaux dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle (plan d'insertion des travailleurs handicapés, plan pour l'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail, plan d'actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi, comité technique Etat - région, ...).

Pendant la période 2013 - 2014, quatre groupes de travail seront créés au sein du CCREFP pour assurer le suivi des actions et présenter un bilan des réalisations au CCREFP : Ces groupes de travail se réuniront en tant que de besoin à un rythme variable entre une à trois fois par trimestre

- 1 identification des besoins en formation et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- 2 mise en œuvre du SPO francilien et la charte AIO ;
- 3 déclinaison du pacte régional de réussite éducative et professionnelle ;
- 4 accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

## **Révision du contrat**

Le CPRDFP peut être révisé d'un commun accord entre la Région et l'Etat lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une amélioration de certains objectifs. Toute modification du contrat fait l'objet d'un avenant dont la signature, pour la Région Ile de France, est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

## **Date d'effet et durée**

Le présent contrat est conclu pour la période 2013 – 2014 Il prendra effet à la date de sa dernière signature et prendra fin le 31 décembre 2014.

Il pourra y être mis fin à tout moment à l'issue d'un préavis de 3 mois à la convenance de chacune des parties

**Fait à Paris le .....en 7 exemplaires originaux**

Pour l'Etat  
Le Préfet de Région Ile-de-France  
Préfet de Paris

Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France,  
Le Président,

**Jean DAUBIGNY**

Recteur de l'académie de Versailles

**Jean-Paul HUCHON**

Recteur le l'académie de Paris

**Pierre-Yves DUWOYE**

Recteur de l'académie de Créteil

**François WEIL**

La Directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Florence ROBINE**

**Marion ZALAY**

---

**i** Les actions régionales et les partenariats noués avec les services de l'Etat (services sous l'autorité du Préfet, autorités académiques et l'Agence Régionale de Santé) dans le domaine de l'orientation, de l'insertion et de la formation professionnelle :

- le COM apprentissage 2011-2015 ;
- la Convention régionale pour l'égalité filles garçons, femmes hommes dans le système éducatif ;
- la convention entre l'Etat, le Conseil régional d'Ile-de-France et les partenaires sociaux régionaux sur des « Actions concertées pour la sécurisation des parcours professionnels et la consolidation de l'emploi en Ile-de-France » signée en septembre 2011 ;
- le plan régional de lutte contre l'illettrisme ;
- Le Contrat de Projets Etat – Région (CPER) ;
- le plan francilien pour l'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.
- l'accord cadre entre l'Etat et la Région sur la mise en œuvre des Emplois d'Avenir signé le 27 mars 2013.
- Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)

**ii** Ce contrat s'articule autour de trois grands objectifs issus de deux mois de concertation (en 2011) avec les partenaires de l'emploi et de la formation réunis au sein du CCREFP très élargi. Près de 300 participants, représentant les partenaires sociaux, les chambres consulaires, les représentants des services de l'orientation, les écoles, lycées et CFA, des représentants des services de l'Etat, des représentants des services de la Région ont travaillé pour produire des contributions

**iii** Cet accord-cadre doit permettre :

- de placer le demandeur au cœur des préoccupations des acteurs de l'AIO ;
- l'égale accessibilité dans tous les territoires ;
- d'offrir un service gratuit de qualité à tous les usagers ;
- d'accroître la visibilité de l'offre existante pour accélérer l'accès à la prestation ;
- l'accès à une information dématérialisée avec la nécessité d'une réponse humaine de proximité.

**iv** cf. orientation définies dans le Programme prévisionnel d'Investissement PPI 2012-2022 adopté par le Région le 22 novembre 2012

**v** Chiffre DIRECCTE - SESE novembre 2012